

<b>Zeitschrift:</b>	Actes de la Société jurassienne d'émulation
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	105 (2002)
<b>Artikel:</b>	La vénérable Classe d'Erguël durant le XVIIIe siècle : mutations et crispations d'une Eglise réformée pendant les Lumières
<b>Autor:</b>	Léchot, Pierre Olivier
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-685172">https://doi.org/10.5169/seals-685172</a>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Vénérable Classe d'Erguël durant le XVIII<sup>e</sup> siècle

Mutations et crispations d'une Eglise réformée  
pendant les Lumières

Pierre-Olivier Léchot

Aux pasteurs Jean-Philippe Gobat  
et Jean Schwalm.

Discipulus gratulabundus

Il est de coutume, pour décrire les mutations survenues au sein des Eglises réformées de Suisse romande au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, de s'arrêter aux œuvres respectives, au cœur de leurs communautés ecclésiales, de Jean-Alphonse Turrettini (1671-1737), professeur à l'Académie de Genève, et de Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747), pasteur à Neuchâtel<sup>1</sup>. Cette valeur accordée à l'action des deux membres francophones du *Triumvirat Helvétique* (avec Samuel Werenfels de Bâle)<sup>2</sup>, pour justifiée qu'elle est, n'en est pas moins partielle. Si elle permet de comprendre les modifications théologiques (systématiques ou pratiques) initiées au sein de la pensée calviniste à cette époque, elle n'offre par contre aucun moyen d'évaluer la diffusion de ces idées novatrices dans le substrat social et pastoral des Eglises locales et d'en analyser l'évolution au cours du siècle.

C'est ainsi que l'étude de la vie d'une Eglise comme celle que constituait au sein du Jura protestant la petite Classe d'Erguël devrait permettre de répondre à un certain nombre de questions: quelles furent les mutations qui la touchèrent au XVIII<sup>e</sup> siècle? Peut-on estimer qu'elles furent similaires à celles que connurent les «grandes» Eglises de cette époque? Comment furent-elles perçues par le peuple de l'Eglise? Quelle fut l'évolution de cette Eglise, en marge de ces changements? Et enfin: pourquoi et comment une Eglise de ce «type» entreprit-elle de changer?

## La Vénérable Classe d'Erguël de la Réforme aux Lumières

Avant de répondre à ces questions, il convient de s'arrêter un instant à l'histoire de la «Vénérable Classe des pasteurs d'Erguël», de ses origines réformatrices au début des Lumières.

### De la Réforme à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : l'union avec Bienne

Prêchée avant tout par Farel et imposée par Berne au tournant des années 1530<sup>3</sup>, la Réforme protestante s'organisa assez rapidement en Erguël sous la direction des autorités biennoises. S'attribuant les droits et bénéfices du chapitre de Saint-Imier, le conseil de Bienne adopta dès octobre 1530 les «statuts du clergé» qui firent naître la Classe des pasteurs composée des ministres du Vallon de Saint-Imier, d'Orvin, de Perles et de Bienne. Cette organisation sera précisée en 1562, date à laquelle une situation confessionnelle tendue conduira les pasteurs et les autorités biennoises à renforcer les compétences de la Classe en matière de censure pastorale : les ministres seront alors priés de se rattacher très étroitement à la Classe en se gardant de tout esprit de sédition doctrinale. Se réunissant chaque année sous la présidence du doyen, l'assemblée des «ministres du Saint Evangile» représentera dès cette époque, quoique moins strictement qu'ailleurs<sup>4</sup>, l'autorité «suprême» en matière de discipline ecclésiastique et de conformité doctrinale.

### La Contre-Réforme et le traité de Baden : la séparation d'avec les Biennois<sup>5</sup>

La structure de la Classe d'Erguël-Bienne ne subira dès lors plus aucune modification importante, du moins jusqu'en 1610 lorsque Bienne se verra priver de ses droits civils et ecclésiastiques sur l'Erguël par les accords de Baden. Cette modification (sensible à l'échelle ecclésiale locale) est autant l'œuvre de l'évêque Guillaume Rink de Baldenstein que celle de son prédécesseur, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, décédé deux ans plus tôt et véritable cheville ouvrière de la Contre-Réformation en terre bâloise. S'appuyant sur le principe que le souverain territorial hérite de ceux de ses sujets qui meurent sans héritiers, le prélat avait exigé dès les années 1590 de bénéficier de tous les droits autrefois détenus par le chapitre de Saint-Imier et placés depuis la Réformation entre les mains de la ville de Bienne. Rendue en 1594, la sentence des

villes et des cantons de Schwyz, Lucerne, Zurich et Berne avait donné raison au prince en lui conférant les droits civils et ecclésiastiques des chanoines de Saint-Imier.

Cette manœuvre du souverain entrait à l'origine dans un projet plus vaste visant à se donner les mains libres en Prévôté et en Erguel, en échange de la cession de Bienne à la ville de Berne. Ce plan, bien qu'en-travé par les autorités bernoises, eut toutefois pour conséquence immédiate d'instaurer au plan ecclésial la séparation de l'Eglise de Bienne des autres paroisses de l'Erguel, tout en plaçant à plus long terme la Classe du Vallon sous la tutelle institutionnelle du prélat bruntrutain. Regroupant sept ministres (huit dès 1679<sup>6</sup>) et un diacre, la Classe exerça dès lors son autorité sur les paroisses que lui laissaient les accords de Baden, c'est-à-dire celles du Haut et du Bas-Vallon de Saint-Imier, ainsi que de Tramelan, Orvin, Vauffelin et Perles, cette dernière paroisse étant de langue allemande.

### De Baden au début des Lumières : une situation tendue sous l'œil du prince

Toutefois, lors du traité de Baden, le prince Rinck de Baldenstein s'était engagé à respecter la religion réformée en lui garantissant la liberté de culte: symbole du halte-là biparti aux avancées respectives de la Réforme et de la Contre-Réforme dans l'Evêché, les accords de 1610 avaient ainsi imposé la reconnaissance du *statu quo* confessionnel au sein de la principauté tout en entérinant la situation ecclésiale de l'Erguel, désormais reconnue comme entité religieuse autonome. Dès lors, les communautés réformées se constituèrent en une Eglise particulière, placée, certes, à l'image de ses sœurs réformées, sous l'autorité de la «Vénérable Classe» des pasteurs mais également sous celle, moins évidente, du prince-évêque de Bâle, seigneur temporel catholique.

Cette mainmise du prince sur les collatures de la Classe d'Erguel devait marquer la vie de la petite Eglise durant tout l'Ancien Régime: elle impliquait en effet que ses affaires extérieures fussent soumises à la volonté du souverain catholique romain. Percevant les dîmes dont la plupart des ministres tiraient leurs prébendes, comme les curés d'autrefois, le prince-évêque demeurait *de jure*, l'ultime autorité de nomination des ministres du culte, jouant ainsi le rôle qu'occupait le «patron» médiéval<sup>7</sup>. La Classe, certes, restait *de facto* l'autorité de sélection des candidats, mais c'est bel et bien au prince – et à lui seul – que revenait en définitive le droit de conférer une cure à un pasteur. Et c'est donc tout naturellement au prince que tout nouvel élu se devait de prêter serment, comme le règlement ecclésiastique de 1731 viendra le confirmer<sup>8</sup>.

Etrange accommodement, donc, que celui qu'étaient venus instaurer les accords de Baden et qui régira pourtant, bon an mal an, la vie de l'Eglise d'Erguël jusqu'à la Révolution. Nous verrons que cette particularité ne sera pas sans incidence sur les modifications que connaîtra la petite Eglise au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, en 1672, lorsque la Classe entamera un premier mouvement de réforme, c'est bien le prince (en l'occurrence Jean-Conrad de Roggenbach) qui sanctionnera de son autorité les nouvelles dispositions en matière de lois ecclésiales initiées par la Compagnie des pasteurs<sup>9</sup>.

Au cœur de cette situation ambiguë, les relations avec la cour de Porrentruy demeureront pourtant stables à travers tout le siècle et en dépit d'une série de troubles confessionnels importants. Ces tensions culmineront au début des Lumières avec la question des catholiques de la Prévôté de Moutier-Grandval, région majoritairement protestante et comportant une minorité «papist»<sup>10</sup>. Cette situation, parfaitement hybride pour l'époque et tout à fait explosive (chacun accusant l'autre de vouloir en profiter pour entamer une vaste entreprise de conversion), n'en sera toutefois pas moins réglée avec l'aide de *Leurs Excellences* et sous le regard des Confédérés et de Louis XIV lui-même<sup>11</sup>. Même les interventions de Rome (qui délie alors le prince-évêque de ses engagements<sup>12</sup> envers les Bernois et les protestants) n'empêcheront pas le souverain d'imposer une fois pour toutes la paix à ses administrés, le traité d'Aarberg de 1711 impliquant la fin des conflits religieux au sein de la principauté<sup>13</sup>.

### A l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle : une situation apaisée mais pleine de défis

C'est ainsi qu'arrivée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et des tensions confessionnelles qui le caractérisaient encore, l'Eglise d'Erguël se trouva en mesure d'entreprendre sa marche en avant tout en respectant les limites imparties par sa situation particulière au sein de l'Etat épiscopal. Cette relative sécurité s'accompagnait toutefois d'exigences et de défis nouveaux auxquels il convenait désormais de répondre. Et de ce point de vue, la Vénérable Classe eut fort à faire : les Lumières charriaient avec elles un cortège de nouveaux courants, tant intellectuels que spirituels, qui devaient bientôt s'imposer à la Vénérable Compagnie de façon plus qu'évidente. Du «rationalisme»<sup>14</sup> (qui s'introduit alors au sein de la théologie «romande» par le biais de personnalités comme Jean-Alphonse Turrettini et Jean-Robert Chouet) au piétisme d'origine allemande (cette «dissidence» du luthéranisme qui connaîtra en Erguël des représentants illustres) en passant par l'anabaptisme (aile «radicale» de la

Réforme représentée elle aussi en Erguël) et les mouvements révolutionnaires naissants, nombreux furent bientôt les courants qui mirent à mal l'uniformité confessionnelle des paroisses dont la Classe entendait défendre l'intégrité dogmatique. Elle fut ainsi très rapidement aux prises avec une situation inédite, caractérisée non plus tant par un front uniquement catholique et contre-réformateur que par celui, multiple, du pluralisme spirituel naissant.

## Une seconde Réforme ?

### Le pasteur Breitner: un Ostervald jurassien ?

C'est sur cet arrière-fond qu'il convient de dessiner les mutations qui marquèrent la petite Eglise en ce début de XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme ailleurs, ces transformations furent bien sûr l'œuvre d'un corps pastoral relativement homogène, mais eurent également leurs initiateurs particuliers, ainsi que nous le relevions à propos de Genève ou de Neuchâtel. Parmi ces personnalités influentes au sein de la Classe d'Erguël, il faut mentionner le doyen Breitner, pasteur à Corgémont et à Sombeval<sup>15</sup>.

Bourgeois de Bienne, Florent Breitner (1689-1754) était né dans cette ville et y avait passé toute sa jeunesse. Il fut ainsi l'un des contemporains en même tant que le compatriote des ministres Wildermeth et Scholl qui représentaient alors à leur façon la «nouvelle vague» liturgique et dogmatique au sein de l'Eglise réformée d'obédience bernnoise<sup>16</sup>. Nommé en 1723 à la cure de Corgémont et reçu en Classe le 6 juin 1725<sup>17</sup>, le pasteur Breitner avait d'abord entrepris de réformer sa propre paroisse. C'est ainsi que dès 1725, il s'était inquiété de devoir prêcher dans deux lieux de cultes différents le même jour, un mode de travail qui présentait des inconvénients évidents, à cause des heures, trop matinale dans une église et trop tardive dans l'autre. Aussi proposa-t-il à la Classe

*[...] une alternative qu'on pourroit faire dans les deux Eglises à Corgémont et à Sombeval, de sorte qu'au lieu de deux sermons qui se font tous les dimanches avant mydi on en changeroit un en catechisme pour l'apres mydi, & cela alternativement, excepté les jours de communion.<sup>18</sup>*

Cette proposition, bienvenue au sein d'une Eglise qui cherchait à se renouveler après une période de vieillissement de son corps pastoral<sup>19</sup> remporta l'adhésion des ministres: «Cette proposition ne fut non seulement approuvé, mais ledit past [eur] de Corgémont fut encore encouragé à faire ses efforts pour la faire réussir auprès de ses paroissiens»<sup>20</sup>, nous apprend le Protocole de la Compagnie des pasteurs. Cette première réforme, relativement peu importante, n'en fut pas moins le début d'un

certain vent de «renouveau». En effet, Breitner entreprit bientôt de faire reconstruire l'église de Sombeval (paroisse dépendant du pasteur de Corgémont) devenue trop petite. Aboutissement de ce projet et des tractations menées par le doyen avec les chanoines de Moutier, collateurs de la paroisse<sup>21</sup>, la nouvelle église sortit de terre en 1737 sous la forme que nous connaissons encore actuellement.

Mais l'œuvre du ministre de Corgémont ne s'arrêta pas à ces quelques éléments de politique pastorale: c'est surtout dans son activité au sein de la Classe d'Erguël qu'il faut chercher l'originalité de son action. En ce sens, l'œuvre du doyen d'Erguël peut être associée à celle du doyen de Neuchâtel, Jean-Frédéric Ostervald<sup>22</sup>, dans la mesure où Breitner représente à l'échelle locale la personnalité-clé pour comprendre les initiatives de renouveau pastoral au sein de la Vénérable Classe. Ceci avec une nuance cependant: si le pasteur Breitner fit œuvre de «pionnier» en son pays, il faut reconnaître que le doyen Ostervald l'avait largement précédé dans ce domaine en appliquant nombre de réformes à son Eglise dès les années 1700<sup>23</sup>. Bien plus, le pasteur de Neuchâtel fut en plusieurs domaines un créateur: qu'il s'agisse de son catéchisme ou de sa liturgie, les nouvelles formes apportées à la vie religieuse dans le comté de Neuchâtel furent toutes ou presque son œuvre, alors que Breitner, lui, ne fit que reprendre ce qui existait déjà, avec, en plus, une part de réserve; mais il n'empêche que la Vénérable Classe d'Erguël eut assurément en son doyen d'alors une personnalité de poids dont l'action lui fut profitable bien qu'apparaissant rétrospectivement assez frileuse à l'égard de certains sujets litigieux, comme nous allons le voir à présent.

## Révolution cultuelle ou timides aménagements liturgiques ?

Le vent de renouveau qui se mit à souffler sur les Eglises réformées de Suisse occidentale atteignit d'abord le domaine de la liturgie et en particulier celui du chant d'Eglise, avec la transformation du psautier réformé. Dès les années soixante-dix du XVII<sup>e</sup> siècle, les milieux théologiques français avaient en effet entamé un processus d'adaptation du texte original de Marot pour le rendre plus accessible à leurs contemporains. Ce travail, stoppé net par la Révocation de l'Edit de Nantes et la fuite des huguenots à l'étranger, fut toutefois repris à Genève sous la houlette de Bénédict Pictet (1655-1724), défenseur de l'orthodoxie réformée mais néanmoins adepte d'une modernisation du texte des Psaumes. Cette nouvelle version pilote, accompagnée de cantiques sans lien direct avec les Psaumes bibliques, fut bientôt acceptée partout en Europe, à l'exception de la Hollande, où elle suscita une vague d'oppositions menée par Pierre Jurieu (1637-1713). En Suisse romande, le nouveau psau-

tier n'eut pas trop de peine à s'imposer: exemple de ce relatif engouement pour le recueil, le comté de Neuchâtel opta officiellement pour la nouvelle formule en 1700 déjà<sup>24</sup>. En Erguël, la décision de passer au nouveau psautier ne se prit qu'en 1725 bien que la Classe eût reçu dès 1701 une missive des pasteurs et professeurs de Genève en recommandant l'adoption<sup>25</sup>! La prudence restait de mise aux yeux de la Classe: on décida en effet de ne pas imposer de façon trop nette le nouveau recueil, mais de l'introduire avec douceur, «peu à peu»<sup>26</sup>.

Autre élément d'innovation au sein des Eglises romandes, la liturgie revue dans son ensemble fit également son entrée en Erguël dans sa version ostervaldienne. Dès les années 1700 un certain nombre de modifications avaient été décidées un peu partout dans les grands centres de réflexion théologique et à Neuchâtel en particulier où Ostervald avait publié sa liturgie en 1713<sup>27</sup>. C'est ainsi que, à l'instar de Genève qui entreprit d'importantes refontes de sa liturgie dans les années 1720<sup>28</sup> sans pour autant passer à celle d'Ostervald<sup>29</sup>, les Eglises romandes adoptèrent bientôt avec plus ou moins d'entrain un nouvel ordre du culte. Il en fut de même en Erguël, où la nouvelle forme de service divin s'installa d'abord de façon sporadique<sup>30</sup> pour finalement s'imposer en 1726 à l'ensemble du corps pastoral. La Vénérable Classe opta en effet pour une généralisation de la pratique ostervaldienne, mais uniquement concernant les «prières avant et après les sermons»<sup>31</sup>. De plus, les ministres décidèrent d'en rester à la liturgie de Calvin en ce qui regarde la Sainte Cène puisque, comme le rappelle le protocole de la Classe, celle d'Ostervald ne convenait pas «à nos lieux»<sup>32</sup>.

Cette dernière nuance mérite un éclaircissement. La liturgie d'Ostervald était en effet relativement novatrice en ce qui concerne l'accès au sacrement de la Cène dont la préparation avait été très largement modifiée eu égard à celle de Calvin. On sait que *Leurs Excellences* de Berne avaient très tôt trouvé à redire à l'idée de la Cène que se faisait le pasteur neuchâtelois et qu'elles restèrent très hostiles à l'ensemble des productions du théologien. Il faut sans doute voir dans les réticences erguéliennes un écho de ce rejet d'Ostervald en terres bernoises. C'est du reste ce que devrait nous confirmer la généralisation du catéchisme de Heidelberg en Erguël à la même époque.

## D'un catéchisme à l'autre...

La Réforme avait vu fleurir un nombre important de catéchismes. Qu'il s'agisse de celui de Luther, de Calvin ou de Heidelberg, pour ne citer que les plus fameux, nombreux furent les ouvrages didactiques qui se répandirent à travers le mouvement réformateur. Mais très tôt (en fait

dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle), les formes catéchétiques se figèrent à peu près partout pour ne laisser de place réelle qu'aux textes de la période réformatrice<sup>33</sup>. Ce n'est véritablement qu'au tout début des Lumières que Jean-Frédéric Ostervald entreprit de rédiger une nouvelle forme de catéchisme dont l'organisation interne et les idées qu'il dispensait aux baptisés s'éloignaient des canons réformateurs. Cette nouvelle œuvre fut très mal accueillie par les autorités bernoises, puisqu'au lieu de compléter le catéchisme de Heidelberg (alors en vigueur sur les terres de *Leurs Excellences*), comme il prétendait le faire, le catéchisme d'Ostervald fut suspecté de vouloir le supplanter<sup>34</sup>. Envoyé à Berne pour la publication, l'ouvrage fut saisi par les autorités et devint l'objet de tractations entre les Bernois et la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel, cette dernière cherchant à le faire publier ailleurs. Si le catéchisme put finalement sortir de presse, il n'en demeura pas moins la bête noire des autorités bernoises et zurichoises qui le clouèrent au pilori, le rejetant en bloc au nom de la *Formula Consensus*, base doctrinale de la théologie réformée suisse depuis 1675<sup>35</sup>.

Ce rejet du catéchisme d'Ostervald se traduisit également en Erguël, où il fut décidé, après une année de réflexion<sup>36</sup>, que le catéchisme de Heidelberg « [...] seraient celui dont tous se doivent servir comme très excellent en soi même & en usage parmi nos voisins, outre cela regardé comme livre symbolique de toutes les Églises reformées. »<sup>37</sup> Cette décision, qui a paru à certains historiens comme une marque de progrès<sup>38</sup>, constitue en fait une concession plus que frappante à la pensée unique des autorités bernoises en matière de catéchisme: non seulement la déclaration semble négliger le fait que Neuchâtel pratiquait « l'Ostervald » depuis longtemps déjà, mais elle persiste au demeurant à faire du catéchisme de Heidelberg la référence symbolique de base, c'est-à-dire la confession de foi en usage au sein des Eglises réformées de Suisse romande, alors même que ses idées se trouvaient déjà largement contestées depuis le commencement du siècle. Prise lors de la même séance que celle dans laquelle il fut décidé d'user de la liturgie ostervaldiennne avec prudence, cette décision ne doit donc pas surprendre et témoigne très bien de l'influence doctrinale exercée par *Leurs Excellences* sur la petite Classe d'Erguël, placée entre nécessité de renouveau et pression dogmatique de son puissant voisin; nous reviendrons sur cette question par la suite.

### Les visites d'Eglise: une nouveauté d'abord bienvenue

Les années vingt du XVIII<sup>e</sup> siècle s'accompagnèrent également en Erguël d'une remise en ordre des institutions et des modes de fonction-

nement du corps pastoral lui-même. L'une des premières mesures prises par les pasteurs dans ce sens fut la mise à jour du mode de présentation des actes baptismaux dont l'application restait pour le moins chaotique: aussi la Classe décida-t-elle de généraliser l'emploi «d'un roole à double partie, où sur une même page seroit marqué la naissance, le mariage la mort d'un enfant»<sup>39</sup>. Cette décision n'eut que peu de répercussions dans les faits: le seul ministre à appliquer les directives de la Classe fut le pasteur d'Orvin, François-Louis Faigaux, dont le ministère sera bien-tôt brisé par ses collègues<sup>40</sup>.

Qui disait ordre dans les registres disait également ordre dans la discipline du corps pastoral et dans la vie des fidèles. C'est ainsi qu'en 1726, la Compagnie en vint à constater la nécessité d'une refonte générale de sa discipline ecclésiastique et de ses droits consistoriaux. On nomma une commission constituée des pasteurs Grede et Breitner qui plancha sur la question de 1726 à 1728<sup>41</sup> et dont la réflexion aboutit finalement en 1731 à la ratification par le pouvoir princier du nouveau règlement de la Classe, véritable constitution revisitée de la petite Eglise d'Erguel<sup>42</sup>. Mais cette décision eut d'abord pour conséquence immédiate d'instaurer en Erguël le principe des visites d'Eglise dont l'initiative doit sans doute être attribuée au doyen Breitner, préoccupé de l'état des paroisses et de la vie des paroissiens<sup>43</sup>. C'est ainsi qu'il fut décidé en Classe d'opter pour les visites d'Eglise, «[...] pour engager les pasteurs & peuples à leur devoir mutuel, d'être mieux instruits de ce qui se passe [...]»<sup>44</sup>. L'idée était surtout de juger de l'état moral des pasteurs et de s'informer de la manière dont ceux-ci remplissaient leurs devoirs en recueillant les souhaits et les plaintes des paroissiens<sup>45</sup>.

Ce procédé entra dans les faits avec le règlement de 1731 qui vint consacrer les réflexions de Breitner, la première visite ayant lieu en 1732 sous la houlette du pasteur de Corgémont lui-même, alors vice-doyen. Plutôt bien reçue, elle se déroula à la satisfaction générale et fut surtout l'occasion d'aménagements locaux visant surtout à rendre plus facile le fonctionnement des grandes «paroisses» comportant plusieurs lieux de culte, comme Corgémont ou Orvin<sup>46</sup>. Toutefois, le principe posait des questions qui se répercutèrent à l'échelon paroissial, grévant bientôt l'institution des visites elles-mêmes: n'essayait-on pas par le biais du nouveau règlement et des inspections de paroisses de contrôler d'un peu trop près les conditions de la vie paroissiale? N'allait-on pas donner ainsi à la Compagnie des pasteurs plus de pouvoir qu'elle ne devait en avoir? Et surtout, n'était-on pas en train de faire de la Classe une sorte «d'œil de Porrentruy», voué au contrôle des esprits en une période de tensions politiques croissantes entre le prince-évêque et ses sujets? Ce sont ces questions qui conduiront, dès 1733, à une série de troubles consécutifs à la deuxième visite entreprise par le pasteur Breitner.

## Une véritable constitution ecclésiale : le «règlement» de 1731

Mais pour l'heure, la Classe avait mieux à faire ; on l'a vu, on s'était très vite rendu compte que le règlement ecclésiastique en vigueur ne permettait plus de gérer au mieux la situation de l'Eglise d'Erguël : comment justifier, par exemple, les visites d'Eglises si elles n'étaient pas garanties par un règlement ? Et comment remettre au pas tel ou tel pasteur sur la base d'un règlement ne contenant pas les éléments de son chef d'accusation<sup>47</sup> ? Conscient de ces lacunes la Classe chargea donc les pasteurs Breitner et Grede de réfléchir à la meilleure façon de

[...] mettre une uniformité dans nos consistoires soit par rapport aux droits consistoriaux soit manière de chatier et exercer la discipline ecclésiastique ; on at [donc] nom [m] é une com [m] ission pour examiner ce fait. Les com [m] issaires sont Mess [ieurs] Grede et Breitner.<sup>48</sup>

La commission ainsi constituée se pencha sur la question<sup>49</sup> et revint avec ses propositions dès 1728. On se chargea de les faire circuler à travers tout le corps pastoral afin que chacun de ses membres puisse y faire les adjonctions qu'il estimait «le plus utile»<sup>50</sup>. L'ensemble fut soumis par la suite à l'approbation du prince-évêque qui députa auprès de la Classe le conseiller Laubscher lors de l'assemblée de mai 1731<sup>51</sup> : *Son Altesse* désirait en effet avoir son mot à dire dans l'affaire<sup>52</sup>. On imagine sans peine l'embarras de la Vénérable Compagnie à cette nouvelle : que pouvait bien apporter un prince catholique, évêque de surcroît, à la discipline d'une Eglise réformée comme celle d'Erguël ? Fallait-il lui répondre favorablement et s'exposer ainsi à des frictions confessionnelles sur tel ou tel point de doctrine ou devait-on au contraire refuser au prince toute immixtion dans les affaires de la Classe et risquer ainsi le camouflet ? La solution vint finalement d'elle-même : on était à la veille d'une conférence dans laquelle les représentants de *Leurs Excellences de Berne* et de *Son Altesse* avaient à liquider certains litiges concernant leurs juridictions en Erguël. Il fut donc résolu de surseoir à toute décision en Classe pour que cette question soit traitée lors des rencontres organisées à Reiben et à Büren<sup>53</sup>. La Compagnie entendait ainsi

[...] mettre clairement toutes choses en regles com [m] e il conviendra le mieux, selon notre situation et ses lieux, au bien de la religion, [...] croyant ne rien faire en cela qui déroge au devoir, à la fidelité d'un bon sujet & à l'autorité de S.A. qui Elle même à cause de la différence de la religion ne peut régler ces sortes de choses, qu'au contraire cecy tentera à la paix & bonne harmonie entre Messieurs les officiers et les ministres.<sup>54</sup>

La conférence de Büren apporta les résultats escomptés : on y obtint, après neuf semaines d'après négociations, que la Classe soit enfin pourvue de «règlem [ent] s fort avantageux tant classiques que consistoriaux»<sup>55</sup>. Et à la suite des délibérations des autorités politiques bernoises

et bruntrutaines, le prince promulgua un règlement que les membres de la Classe s'empressèrent de ratifier.

Dans ses grandes lignes, la constitution ecclésiale que venait de s'imposer l'Eglise d'Erguël témoigne avant tout de sa soumission à la personne du prince et à son gouvernement. Le prologue du document est tout à fait parlant de ce point de vue : constatant la demande des pasteurs d'Erguël désireux de posséder une discipline empêchant les abus, le prince y renvoie sa décision à celle prise par son lointain prédécesseur, Guillaume Rinck de Baldenstein (lors du traité de Baden de 1610), pour justifier son intervention dans des affaires concernant la religion réformée. Reconnaissant la différence de religion, l'autorité épiscopale souligne par ailleurs la nécessaire collaboration avec Berne à propos de ce même règlement afin que *Leurs Excellences* « [...] en ai [en] t connaissance et le garantisse [ent] à la même Classe afin qu'icelle puisse avec toute assurance s'y confier [...] ».

Attestent par ailleurs de la soumission des pasteurs au pouvoir du prince le fait que le Baillif de *Son Altesse* occupe le premier rang en Classe, devant le doyen, que les pasteurs prêtent serment au prince et qu'ils aient pour tâche, entre autres,

*[...] quand il vous sera ou viendrat à notice quelques pratiques et machination, soit contre la personne de Son Altesse Reverendissime et Illustrissime, ou contre sa Principauté et Evêché de Bâle, ou son Haut Chapitre, serés entenu d'en faire votre décharge, les déceler et dénoncer le plus promptement que faire se pourra à la personne de Son Altesse ou de ses Hauts Officiers.*<sup>56</sup>

Sur le plan dogmatique, le nouveau règlement reconnaissait l'autorité de la doctrine réformée dans sa manifestation principale en terre helvétique, la *Confession Helvétique postérieure* de 1566<sup>57</sup>. Le texte stipule par ailleurs que la Classe n'exercera son autorité doctrinale et disciplinaire sur les membres de son corps que dans le cas extrême où l'un de ses pasteurs « [...] se sera rendu suspect d'une doctrine erronée, contrarie à la religion réformée [...] ou qu'il aura commis telle faute qui merite le desaveu publique de la Classe. »

Cet élément, qui aura par la suite son importance, souligne ainsi tout le poids acquis par l'aspect disciplinaire dans la nouvelle « constitution » de l'Eglise d'Erguël. Le règlement venait ainsi confirmer l'instauration des visites d'Eglise dans le but de contrôler la qualité de travail de chaque ministre au sein de sa paroisse. Les pasteurs faisaient en effet stipuler à la nouvelle constitution que

*L'on introduira aussy une visite annuelle sur un jour et dimanche avant que la Classe s'assemble ; elle se fera par un visiteur établi par la classe, afin que l'on puisse savoir et decouvrir sy chaque ministre s'acquitte ponctuellement du devoir et sa charge, et s'il n'y rien contre ses mœurs vie et conduite.*

Le document entendait en outre interroger à ce propos non seulement les consistoires de chaque église, mais également l'ensemble des pères de famille. On y régla également la façon dont seraient traitées les questions de justice matrimoniale et de mauvaises mœurs, ainsi qu'en témoignent les articles consacrés à l'adultère ou aux paillardises<sup>58</sup>.

Reconnu et signé tant par le prince que par son chapitre cathédral d'Arlesheim, le règlement fut officialisé au château de Porrentruy le 6 septembre 1731<sup>59</sup> et confirmé en Classe lors de la séance du 26 septembre de la même année<sup>60</sup>. Distribué aux paroisses durant l'année 1732<sup>61</sup>, le règlement entra bientôt en vigueur, non sans susciter une certaine hostilité de la part des autorités politiques locales<sup>62</sup>.

### Une véritable frénésie constructrice

Un dernier aspect de «nouveauté» qui s'imposa en Erguel à cette époque (et qui fut assez fréquemment négligé par les historiens bien que participant également du renouveau ecclésial) fut la renaissance de l'élan architectural dans les paroisses placées sous le contrôle de la Vénérable Classe. C'est ainsi qu'à l'aube des Lumières la paroisse de Péry avait décidé de reconstruire son lieu de culte (1706), précédée en cela, à la fin du XVII<sup>e</sup>, par celle de Tramelan (1688)<sup>63</sup>. En 1715, c'est celle de Vauffelin qui fit rebâtir pour la quatrième fois son église avant qu'Orvin ne se lance à son tour, en 1722, dans la reconstruction de son église Saint-Pierre, construite dans un style baroque protestant typique de son temps<sup>64</sup>.

Enfin, en 1737, c'est sous la houlette du pasteur Breitner que l'église de Somberval fut à son tour rebâtie<sup>65</sup>. Le nouveau bâtiment vit le jour après une série de tractations menées avec les chanoines de Moutier-Grandval réfugiés à Delémont depuis la Réforme et demeurés collateurs de l'église de Sonceboz. En tant que tels, ces chanoines percevaient les dîmes de la communauté dont une partie constituait alors la prébende du ministre et servait également à entretenir la paroisse placée, comme on l'a vu, sous la direction du pasteur de Corgémont. En 1732, les paroissiens demandèrent donc au chapitre de Moutier-Grandval l'autorisation de rénover «le temple» en l'élargissant de 10 pieds<sup>66</sup>. D'abord acquis à l'idée, les chanoines reculèrent ensuite devant les frais engendrés par les travaux. Ce n'est qu'après bien des négociations que cette affaire, typique des liens ambigus entre les deux confessions au sein de l'ancien Evêché de Bâle, se résolut finalement au profit des paroissiens de Somberval qui virent leur nouveau lieu de culte sortir de terre en 1737. Celui-ci n'avait finalement pas été agrandi de 10 pieds dans la longueur, mais avait désormais près de 24 pieds de large, ce qui comblait largement le

souhait des paroissiens et du doyen Breitner qui présida à son inauguration durant la même année.

L'Erguël se place ainsi, du point de vue architectural, dans ce large mouvement de renouveau qui traversa la Suisse romande à cette époque. Le même élan doit ainsi être constaté pour les régions protestantes voisines, à l'instar de la vallée de Tavannes qui vit fleurir les nouveaux lieux de cultes, tant à Tavannes, Chaindon qu'à Bévilard. Lieu d'une véritable frénésie constructrice, le Jura protestant devint ainsi l'une des régions où l'architecture religieuse, placée entre les mains de constructeurs locaux<sup>67</sup>, put s'épanouir en réunissant autour du même bâtiment, pasteurs, élites locales et simples paroissiens, sollicités chacun à leur façon pour la reconstruction de leur lieu de culte.

## La fin d'une époque ou l'amorce d'un repli

### La mise au pas du pasteur Faigaux

En même temps qu'elle entreprenait avec plus ou moins de réserve les réformes que nous venons de présenter, la Classe d'Erguël entra dans les turbulences d'une affaire qui allait marquer à sa façon, en même temps que les limites du renouveau, le repli de l'autorité ecclésiale erguëlienne dans un conservatisme dès lors inhérent à toutes ses décisions.

François-Louis Faigaux (1706-1752)<sup>68</sup> de Sorvillier était le fils relativement brillant de David Faigaux, diacre à Yverdon, et d'Esther d'Aubigné, descendante du poète huguenot Agrippa d'Aubigné et cousine éloignée d'une certaine Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon<sup>69</sup>. Connu pour ses ouvrages de frappe piétiste, David Faigaux n'avait pas eu une carrière de tout repos<sup>70</sup>, mais était finalement parvenu à trouver la paix comme pasteur de la paroisse de Nods, sur le Plateau de Diesse. Son fils, après des études à Bâle, entra dans le corps pastoral d'Erguël<sup>71</sup> comme diacre, puis accéda en 1727 au poste de pasteur d'Orvin. Tâche difficile, la gestion des deux paroisses d'Orvin et de Vauffelin se révélera pourtant pour le tout jeune ministre une occasion de relative reconnaissance parmi ses paroissiens, mais également au sein des Eglises voisines<sup>72</sup>. Seul membre de la Classe à appliquer les nouvelles consignes concernant la remise à jour des actes baptismaux, soucieux des intérêts de sa paroisse<sup>73</sup>, Faigaux entreprendra également durant ses années de ministère à Orvin la rédaction d'une *Instruction familiale sur les devoirs d'un sujet envers son souverain* qui eut alors, à en croire Charles Simon père<sup>74</sup>, un franc succès.

C'est au cœur de cette activité débordante pour un jeune ministre de campagne, que Faigaux décida de prendre pour épouse sa cousine,

Isabelle Cornélie d'Aubigné, fille de l'ingénieur et officier Tite d'Aubigné. Cette décision, en soi anodine d'un point de vue ecclésial, allait en fait se révéler d'une importance capitale pour l'avenir de la carrière du jeune ministre. Le «Coutumier d'Erguël», réglant les us et coutumes au sein de la seigneurie d'Erguël depuis 1605, proscrivait en effet formellement tout mariage jusqu'au quatrième degré de parenté<sup>75</sup>. Faigaux, respectueux de l'autorité de ses pairs, entreprit donc de référer de ses intentions matrimoniales à ses autorités hiérarchiques<sup>76</sup> qui refusèrent toute entrée en matière. Cherchant un autre moyen d'obtenir gain de cause, le pasteur d'Orvin choisit de recourir directement en cour et obtint du prince-évêque que l'affaire fût examinée par son représentant en la seigneurie d'Orvin, le bailli François-Esaïe de Chemilleret. Autorisé finalement par le magistrat à convoler en justes noces, le pasteur d'Orvin fit publier les bans dès juillet 1729, attirant ainsi l'attention du bailli d'Erguël et du pasteur Laider, alors doyen de la Classe. Aussitôt avertis par leur supérieur, les ministres décidèrent de faire surseoir au mariage<sup>77</sup>, tant l'affront fut jugé important: l'on écrivit donc missive sur missive, tant à la cour de Porrentruy pour obtenir raison<sup>78</sup> qu'au consistoire d'Orvin pour prévenir «la continuation d'un tel scandale»<sup>79</sup>. Ce fut le baron de Ramschwag, conseiller du prince, qui reçut le courrier des pasteurs<sup>80</sup>, alors même qu'il se trouvait à Cœuve pour prendre les «eaux minérales»: interloqué par la requête des ministres que le baron lui avait transmise, le conseiller Laubscher rétorqua<sup>81</sup> qu'il ne savait rien de cette affaire et que *Son Altesse* n'avait pu donner de réponse favorable à une telle demande émanant du ministre Faigaux; en fait, rétorqua le conseiller, le prince ne pouvait que s'opposer à une telle union. Faigaux, mis au courant, persista pourtant dans son choix et fit publier pour la deuxième et la troisième fois les annonces de son mariage lors du culte du samedi et du dimanche suivant, concentrant ainsi sur huit jours ce qui devait en réalité se faire en trois semaines<sup>82</sup>. Il n'en vint toutefois pas à la célébration du mariage et laissa passer le temps. La Classe crut pouvoir souffler et, espérant qu'il allait renoncer, suggéra à son jeune ministre de prendre le large avec sa cousine pour l'épouser là où une telle restriction n'existerait pas<sup>83</sup>!

Mais l'affaire n'en resta précisément pas là: en avril 1730, le pasteur Faigaux apprit sans doute<sup>84</sup> que le souverain avait écrit au bailli à l'intention de la Classe et désirait lui accorder sa permission, cherchant à faire de l'ensemble de l'affaire un *casus extraordinarius*<sup>85</sup>. Il n'en fallait pas plus au pasteur pour passer à l'acte et l'on finit par apprendre coup sur coup que ce dernier avait non seulement convolé le lundi 1<sup>er</sup> mai 1730 à Orvin, mais que la noce avait été célébrée en présence des pasteurs Rémy et Jacques Frêne (ce dernier officiant ce jour-là)<sup>86</sup>. La cérémonie avait, dit-on, provoqué des manifestations de sympathie autour des deux époux, les garçons du village ayant tiré du mortier en son hon-

neur... Abasourdie par cette nouvelle, la Classe se réunit pour une séance de crise le 9 mai suivant<sup>87</sup>: on y prit connaissance du rescrit de *Son Altesse* concernant l'affaire qui contenait la justification de son accord de principe à l'égard de ce *casus extraordinarius*. Le souverain y déclarait, de façon assez lénifiante, avoir de la répugnance à accorder une telle autorisation, mais soulignait qu'il fallait la considérer comme exceptionnelle et donc sans conséquence aucune pour l'avenir de «l'autorité classique»<sup>88</sup>. Estimant que «l'honneur du ministère et l'edification» étaient engagés dans cette affaire, les pasteurs décidèrent d'informer le souverain des conséquences qu'ils entendaient tirer de cette situation qui, selon eux, portait offense au bon sens et à l'ordre exigé au sein du corps pastoral<sup>89</sup>.

Cette lettre<sup>90</sup> mit le prince de Reinach dans une situation délicate: prise dans les turbulences engendrées par l'affaire des ordonnances de 1726<sup>91</sup>, *Son Altesse* ne souhaitait à aucun prix se lancer dans un conflit trop net avec l'autorité ecclésiastique protestante la plus influente de toute la partie Sud de sa principauté. Aussi entreprit-elle de temporiser un peu plus: le 7 juin suivant<sup>92</sup>, on fit lecture en Classe d'une lettre du prince qui, sous prétexte des irrégularités de publication des bans commises par Faigaux, lui retirait par la même sa précédente autorisation. Appliquant avec soulagement les consignes du souverain, la Classe put déclarer Faigaux déchu de son ministère et la cure d'Orvin vacante: les pasteurs avaient ainsi sauvé la face et puni le renégat.

C'est sur ces entrefaites que les Bernois décidèrent d'intervenir. On a vu que Faigaux, jeune théologien brillant, avait marché sur les traces de son père en publiant plusieurs ouvrages dans la capitale de *Leurs Excel-lences*. Mises au courant de l'affaire du mariage Faigaux, les autorités bernoises s'inquiétèrent soudainement de ce que ce jeune trouble-fête pouvait avoir commis<sup>93</sup>. Informations prises auprès de la Classe<sup>94</sup>, les Bernois se livrèrent à un examen plus approfondi de l'*Instruction* de Faigaux pour en arriver à la conclusion que la doctrine en était «erronée» et les opinions dangereuses pour les fidèles. *Leurs Excel-lences* firent finalement condamner l'opuscule en publiant un avis dans la *Gazette de Berne* du 11 avril 1731<sup>95</sup>. On retira par la suite l'ouvrage du marché<sup>96</sup>, en en défendant l'usage et en dégradant François-Louis Faigaux de ses droits de bourgeois de Sorvillier, village de la Prévôté de Moutier-Grandval sur laquelle les Bernois avaient des droits découlant de la combourgeoisie conclue avec les Prévôtois en 1486<sup>97</sup>.

Mais tout n'était pas joué: en juin 1730, ce fut même le coup de théâtre. Le prince fit annoncer à la Vénérable Classe des pasteurs qu'il entendait voir Faigaux rétabli dans ses fonctions<sup>98</sup>. Le jeune ministre était en effet allé trouver le souverain pour le supplier de surseoir à sa décision ce que, pris de sympathie, l'évêque avait fini par accepter<sup>99</sup>. La Classe prit bien évidemment cette dérobade du prince comme un affront

à son autorité, mais laissa passer l'été avant de réagir. En novembre, elle fit passer à travers tout le corps pastoral une circulaire<sup>100</sup> et obtint de tous ses membres qu'une nouvelle requête soit adressée à Porrentruy<sup>101</sup>. Comme la Classe, le prince décida de jouer l'attente et c'est finalement le bailli d'Erguël Mestrezat qui alla trouver le doyen pour tenter de dégager un compromis. Ce dernier refusa tout net, ne jugeant même pas utile d'en référer à ses collègues ce qui provoqua la colère du bailli<sup>102</sup>. Toujours dans l'attente d'une réponse à ses injonctions, la Classe dut pourtant renoncer à convoquer l'assemblée ordinaire du printemps suivant<sup>103</sup>, attendant le 20 avril pour voir venir la réponse de la cour: Faigaux, bien que finalement suspendu des séances de la Classe, restait pourtant en fonction à Orvin<sup>104</sup>. La séance des ecclésiastiques erguëliens pouvait donc avoir lieu puisque le ministre d'Orvin en était exclu. Ainsi et dans la même séance que celle durant laquelle le conseiller Laubscher tenta de s'immiscer dans la préparation du nouveau règlement ecclésiastique<sup>105</sup>, le même conseiller exigea des ministres qu'ils se soumissent aux directives du prince<sup>106</sup>. Faigaux, de son côté, chercha à écrire à la Classe pour se faire réintégrer<sup>107</sup> en son sein, mais ses efforts furent vains: les pasteurs campaient sur leurs positions; on semblait vouloir en rester là, la conférence de Büren attirant pour le moment plus les esprits que l'affaire Faigaux.

Durant la période de négociation du nouveau règlement ecclésiastique, les choses semblaient même se calmer et ce n'est qu'au début de 1732 que Faigaux reçut une lettre du conseiller Laubscher qui lui recommandait, presque amicalement<sup>108</sup>, de renoncer à son bénéfice et de quitter la principauté pour se réfugier en Hollande, là où son mariage serait toléré. Parallèlement, le même conseiller suggéra à la Compagnie d'user de l'article 7 du nouveau règlement<sup>109</sup> pour déposer le jeune pasteur, tout en recommandant en post-scriptum de ne montrer sa lettre « [...] qu'à des amis et de n'en faire mention dans aucun acte ni lettres à écrire pour la cour. »<sup>110</sup> On devine la manœuvre: Laubscher, soucieux d'arriver à un règlement de l'affaire, offrait à la Compagnie des pasteurs le moyen de se tirer d'affaire sans endosser lui-même la responsabilité du limogeage de Faigaux. Quelques jours plus tard, c'est le Grand Prévôt de Reinach, frère du prince-évêque et coadjuteur de l'évêché, qui prenait langue avec la Classe pour lui offrir de se débarrasser une fois pour toute du dérangeant ministre<sup>111</sup>: on estimait en effet en cour qu'il fallait en finir avec Faigaux, mais que c'était à la Classe d'agir contre lui.

*S'il doit en resulter des troubles, annonçait le Prévôt, que je ne prévois cependant pas, ils arriveront également, agisse qui voudra. Voilà les sentiments de S.A. et ce sont aussy les miens.*<sup>112</sup>

Faisant suite à cette offre inattendue et malgré une dernière tentative de Faigaux<sup>113</sup>, la Classe déclara les cures de Vauffelin et Orvin vacantes, laissant au jeune pasteur un délai de quatre mois pour faire ses ba-

gages<sup>114</sup>. Quelques jours plus tard, le prince était informé de la sentence des membres de la Classe, décidée « [...] pour des raisons insurmontables »<sup>115</sup>. Peu de temps après, et malgré une requête tardive des habitants d'Orvin<sup>116</sup>, Faigaux et son épouse quittaient le pays pour l'Allemagne et leur cure était occupée par le pasteur Jean-Jacques Cellier qui quelques mois plus tard allait à son tour devenir une nouvelle source d'embarras pour ses collègues.

On est surpris à l'étude de cette affaire : en même temps que la Classe s'imposait des changements de perspective par un relatif renouveau dans les formes du culte et dans son organisation, on la voit ici faire preuve d'une intransigeance disciplinaire impressionnante. Certes la Vénérable Compagnie était-elle parvenue à sauver son honneur et son autorité – mais à quel prix ! En tensions toujours plus nettes avec la cour de Porrentruy qui finit par lui offrir en sous-main une solution qu'elle ne souhaitait pas lui donner, la Classe d'Erguël se disqualifia auprès de ses paroissiens orvinois, tout en perdant du même coup l'un des meilleurs pasteurs de sa génération. En effet, ministre auprès des réfugiés huguenots, Faigaux travaillera par la suite à Breda (1732-1735), puis à Namur (1735-1742), Marbourg (1742-1745), Schwabach (1745-1748) et finalement à Kassel où il professera la philosophie jusqu'à sa mort, survenue le 21 octobre 1752<sup>117</sup>.

Pourquoi la Classe s'était-elle donc laissée aller à une telle intransigeance empreinte de fermeté bornée ? Outre le souci de faire respecter son autorité disciplinaire, il faut sans doute lire dans l'attitude de la Vénérable Compagnie l'intention de céder le moins de terrain possible à un souverain absolutiste et interventionniste, dans un climat où, semble-t-il, la Classe était accusée de ne pouvoir « se gouverner d'elle-même »<sup>118</sup>. La Compagnie avait en effet pu constater les tentatives de Jean-Conrad de Reinach de s'immiscer dans la politique locale lors de l'affaire des ordonnances de 1726 dans les tumultes de laquelle l'Erguël se débattait encore. De plus, la rédaction du règlement de 1731 et l'attitude du souverain bruntrutain dans cette affaire avaient sans doute conforté l'autorité classique dans sa crainte de voir l'évêque s'impliquer par trop dans ses affaires. La question Faigaux apparaissait dès lors aux ministres comme d'autant plus délicate que, face à leur refus de tolérer son mariage, le pasteur orvinois était allé trouver le prince, dérogeant ainsi aux consignes de ses confrères et mettant en doute leur autorité. Ainsi, céder sur ce point aurait été pour la Classe une concession inadmissible faite au prince sur le terrain de ses prérogatives disciplinaires ouvrant ainsi la porte à d'autres exceptions lourdes de conséquences. C'est dans ce sens qu'il faut lire la tentative de la cour de faire du cas Faigaux un *casus extraordinarius* : en agissant de la sorte, les conseillers du prince entendaient sans doute montrer à la Classe que leur intention n'était pas d'user de cette affaire pour créer un précédent. Face au refus de la

Compagnie, y compris à l'encontre de l'attitude pour le moins conciliante du prince et de son conseil intime, ces derniers n'eurent qu'à céder en offrant à la Classe les moyens légaux de déposer Faigaux de ses fonctions. Entre perdre de son crédit auprès du souverain et laisser le pasteur orvinois l'emporter au prix d'une perte d'autorité disciplinaire, la Classe avait choisi... et elle crut bien faire.

## 1733 : l'annus horribilis

Ainsi, une fois l'affaire Faigaux réglée, la Compagnie put pour un temps se croire à l'abri – mais elle se trompait. On se souvient que le prince était intervenu dans ce dossier alors qu'il se trouvait en pleine affaire des ordonnances de 1726<sup>119</sup>. Jean-Conrad de Reinach était en effet désireux de renforcer son autorité au sein des seigneuries de la principauté au moyen d'ordonnances que le bailli d'Erguël Mestrezat voulut faire passer dans les faits le plus rapidement possible. Cette décision engendra une série de troubles qui semblèrent prendre fin au tournant de 1732. De nouvelles difficultés surgirent pourtant au début de 1733 à propos de la justice criminelle<sup>120</sup> et du «chapon d'affouage»<sup>121</sup>. Parmi les récriminations des bourgeois du pays se trouvaient également des plaintes à l'égard de certains articles du nouveau règlement ecclésiastique : on reprochait entre autres à la Classe de s'accorder l'autorité de juger en appel les cas consistoriaux, de vouloir instaurer la censure des maires et des anciens et de s'arroger le droit de créer de nouveaux règlements en fonction de ses besoins<sup>122</sup>. Face à ces reproches, la Classe prit la décision de temporiser et de témoigner de ses bonnes intentions aux représentants du pays en déclarant

*que le Pays se formalise malapropos sur ces details, et [que la Compagnie des pasteurs] les invites à repondre avec confiance aux bonnes intentions de la Classe qui ne tendent qu'à la gloire de Dieu, le bien des Eglises et le maintien de l'ordre.*<sup>123</sup>

La Classe crut pouvoir en rester là et décida de lancer la seconde campagne de visites d'Eglise. Débutée en mars, celle-ci se passa bien dans plusieurs paroisses jusqu'à la visite que le doyen Breitner fit à Saint-Imier<sup>124</sup> : à peine arrivé, celui-ci se vit apostrophé par le maire Monin dont le discours fut suivi par un grand brouhaha. Des voix s'élevèrent dans la salle à l'attention du maire : « Vous avez bien fais, faittes aussi bien dans l'assemblée du Pays ». Malgré une série d'explications et plusieurs tentatives pour ramener le calme, l'assemblée devint toujours plus agressive à l'encontre du ministre : « Si chacun se meloit de sa charue, la chose iroit bien ! », « ci-devant nous n'avions qu'un pape, présentement nous en avons huit ! » Après plusieurs altercations, la critique se

fit encore plus violente et on en vint au fin mot de l'histoire : on exigea du doyen Breitner qu'il réponde de ses voyages en cour et on accusa finalement le pasteur et le reste de la Classe de servir la cause du prince, tant par leur nouveau règlement que par leur attitude ambivalente dans les troubles du pays. Blessé par ces invectives, Breitner s'en retourna à Corgémont pour en référer à la Classe.

Indignée par le mauvais traitement réservé par les gens de Saint-Imier à son représentant<sup>125</sup>, la Vénérable Compagnie décida de faire parvenir une missive à Porrentruy pour se plaindre à la cour des derniers événements<sup>126</sup>. On décida toutefois de planifier une rencontre avec les députés du pays à propos des points de litige apparus durant les mois précédents pour tenter un arrangement. Le doyen Breitner prit donc contact durant le mois de juin avec le maire Béguelin, responsable des délégués du pays, et chercha un moyen judicieux d'arriver à une telle entente<sup>127</sup>. Cette tentative eut de la peine à prendre corps, malgré une rencontre aboutie en juin de la même année<sup>128</sup>, et se termina en fait par une mésentente totale entre les deux camps<sup>129</sup>. La Classe était en effet prête à discuter mais refusait de céder sur quelque point que ce soit de son règlement ; quant aux délégués du pays, convaincus que la Classe ne désirait en rien changer d'avis, ils décidèrent de « faire leur rapport à la prochaine assemblée du Pays, où le tout sera remis pour prendre telles mesures qu'il conviendra »<sup>130</sup>.

Cette assemblée se tint quelques jours plus tard à Courtelary dans la confusion générale : alors que les sujets du Haut-Erguël ne devaient envoyer qu'un seul député par commune, ceux-ci vinrent en grand nombre et de surcroît armés de gourdins. Il n'en fallait pas plus pour que le tumulte éclatât. Excédés par les agissements de Mestrezat, le peuple se livra à une émeute qui vit le bailli et son secrétaire s'enfuir par une fenêtre<sup>131</sup> et les maires de Perles, Tramelan et Sonceboz être roués de coups. L'assemblée déclara par ailleurs ne plus vouloir reconnaître le bailli et affirma qu'en conséquence les ministres ne devaient plus prier pour lui. Comme l'agitation persistait<sup>132</sup>, les pasteurs décidèrent finalement, à la satisfaction générale, de suspendre les visites d'Eglise dont l'existence posait tant de problèmes<sup>133</sup>.

La Classe crut voir le bout du tunnel jusqu'à ce qu'éclate, toujours dans le sillage des troubles de Courtelary, l'affaire de Vauffelin dans laquelle le successeur de Faigaux fut impliqué<sup>134</sup>. Quelques jours après l'assemblée de Courtelary (soit le dimanche 18 octobre 1733) et par ordre du prince, Jean Huguelet était nommé maire de Vauffelin au mécontentement général des habitants du village. Jean-Jacques Cellier, nouveau pasteur d'Orvin et de Vauffelin, hostile aux mouvements de révolte grondant en Erguël, avait alors pris fait et cause pour le nouveau maire en intervenant de façon véhémente lors de l'assemblée que cette nomination avait provoquée. Cette intervention déclencha la colère

générale: roué de coup, les habits déchirés et la perruque arrachée, Cellier dut s'enfuir de sa paroisse non sans avoir au préalable vidé son pistolet de poche sur ses propres paroissiens. La Classe ne put évidemment laisser passer l'affaire. Après avoir été avisés des éléments du dossier par Cellier qui porta plainte en cour et par les gens de Vauffelin qui affirmèrent ne plus vouloir de leur ministre<sup>135</sup>, les pasteurs se divisèrent sur la question, les uns estimant que Cellier était seul responsable, les autres jugeant nécessaire de nommer une commission pour examiner la situation. Tous s'accordaient cependant sur le fait qu'il fallait rester circonspect tant l'image de la Classe auprès du public paraissait alors s'être détériorée<sup>136</sup>. La commission ne vit finalement pas le jour et l'on jugea bon de tempérer l'ardeur des parties<sup>137</sup>. L'affaire traîna...

C'est ainsi que pendant près de dix ans l'on chercha des solutions, les habitants de Vauffelin ne voulant plus du pasteur Cellier alors que ce dernier restait en poste à Orvin. Si la réconciliation entre le ministre et ses paroissiens eut lieu officiellement en octobre 1738<sup>138</sup>, ce fut finalement sous le prince Rinck de Baldenstein, que la cour put rendre sa sentence. On était le 18 septembre 1745<sup>139</sup>! Les gens de Vauffelin durent retirer la plainte déposée en Classe et furent condamnés aux frais de la procédure. Quant à Cellier, il retourna finalement à Vauffelin, mais fut bientôt nommé au poste de pasteur de l'Eglise française de Bâle<sup>140</sup>.

Ainsi l'année 1733 se révéla-t-elle désastreuse pour la Classe: non seulement elle avait dû renoncer aux visites d'Eglise et perdu la contribution de Breitner à cette cause, mais son image de marque en ressortait largement écornée. Associée au pouvoir absolutiste du prince et identifiée à la figure rétrograde du pasteur Cellier, la Compagnie ne regagna dès lors plus en estime ce qu'elle avait ainsi perdu. Son attitude à l'égard de confessions «déviantes», n'allait du reste pas arranger les choses.

### Refoulement des mennonites et suspicion à l'égard du piétisme

Issu de la Réforme, l'anabaptisme s'était très vite révélé comme l'«aile radicale» de la Réforme protestante: en opposition à la théologie des Réformateurs sur certains points fondamentaux comme le baptême et le lien de la communauté chrétienne avec l'Etat, les ténors de l'anabaptisme furent souvent persécutés par les représentants des catholiques comme des protestants. Présent dans une bonne partie de l'Europe et ayant certaines de ses racines en Suisse, le mouvement anabaptiste se répandit également au sein du Jura protestant. Signalés à Bienne en 1530 puis à Moutier et en Erguel dès 1543, les mennonites s'installèrent sur les montagnes de la principauté épiscopale pour y mener le plus souvent une vie calme et bien éloignée de celle des membres illuministes du mouvement<sup>141</sup>. Le XVII<sup>e</sup> siècle se passa ainsi sans heurts majeurs, les

anabaptistes demeurant en marge des Eglises traditionnelles, sans réellement paraître dangereux aux autorités de la communauté réformée d'Erguël. Cette situation changea petit à petit avec l'apparition du mouvement piétiste que l'attitude de certains membres exaltés disqualifia, jetant par la même une ombre de suspicion sur les mennonites, certains consistoires allant désormais jusqu'à réclamer leur expulsion<sup>142</sup>.

A cette situation délicate, s'ajoutèrent bientôt des problèmes dus, comme dans les affaires précédentes, à l'instauration du règlement ecclésiastique de 1731: on souhaitait en effet que les anabaptistes se soumissent à la nouvelle constitution ecclésiale en faisant baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages par des pasteurs réformés ou, sinon, qu'ils fussent tout simplement expulsés d'Erguël. Face à ces réclamations, le prince sembla hésiter, reconnaissant certes la gêne causée aux pasteurs par cette situation, mais en affirmant parallèlement hésiter à expulser des sujets «de bonne conduite et qui se conforment aux lois de l'Etat»<sup>143</sup>; le souverain déclara également que c'eût été en plus s'exposer au risque de voir les Etats voisins chasser à leur tour tous les ressortis-sants de l'évêché établis sur leurs terres.

La question fut par la suite débattue en Classe, lors de la séance ordinaire de juin 1732: il y fut décidé que «les anabaptistes qui refusent de faire baptiser leurs enfants doivent sortir du Pays, et n'être pas à ce regard en scandale aux paroisses si les paroisses le demandent»<sup>144</sup>. L'atti-tude à adopter face aux mennonites agitera de nouveau la Classe l'année suivante:

*[...] puisque S.A. avoit dejadis par gracieusement concedé à chaque paroisse le choix et le pouvoir de garder les Anabaptistes ou de les chasser, qu'il n'étoit pas en notre pouvoir selon notre caracthere de nous meler dans cette affaire civile, que si les paroisses les veulent chasser soit pour leur religion, soit pour raison politique, selon le pouvoir qu'ils ont reçu de S.a. que c'est l'affaire des paroisses.*<sup>145</sup>

La Classe déclara par ailleurs que quant à elle, elle acceptait de tolérer les mennonites, mais à la condition expresse que ceux-ci se comportent bien, «[...] mais s'il y a plainte de l'un ou de l'autre cotté, qu'alors sans hésitter, il faudroit les faire chasse.»

Aussi cette tolérance «sous condition», accompagnée d'une crainte à peine voilée à l'égard du danger que «ces gens» pouvaient bien représenter, s'imposa-t-elle à la Classe durant tout le siècle. Sourde, mais tenace, la peur des anabaptistes ressurgit ainsi en 1752 lors d'une nouvelle séance de la Classe: on y accusa les mennonites de faire de la propagande auprès de fermiers et de vouloir «séduire» les domestiques de langue allemande résidant sur les montagnes. Une fois encore, sous la pression politique, la Classe recula face à ses premières intentions, mais fit promettre au bailli de défendre aux anabaptistes d'«attirer d'autres à leur croyance, soit de nos gens, soit Allemands et de faire déclarer aux

Allemands Réformés qui se font anabaptistes qu'ils aient à sortir du Pays.»<sup>146</sup>

La crainte que la Classe éprouvait devant les anabaptistes, on l'a vu, avait pour origine la méfiance qu'elle vouait également aux piétistes. «Disciples» du pasteur alsacien Philipp Jakob Spener<sup>147</sup>, les piétistes se proposaient avant tout de recentrer la vie chrétienne sur le vécu de la foi, en réaction au développement à leurs yeux trop important de la théologie académique au sein de l'orthodoxie réformée. Le mouvement se distingua dès lors par une série de conséquences pratiques et théologiques dont on peut mentionner, entre autres, le sacerdoce universel de «ceux qui sont nés à nouveau», le renoncement du chrétien au monde, la formation de *collegia pietatis* ou encore la valeur positive attribuée à la louange de Dieu par celle de ses œuvres dans la Création.

Malheureusement un certain nombre de piétistes suisses tombèrent dans des exagérations qui tendirent à disqualifier leur mouvement au sein des Eglises institutionnelles de la Confédération<sup>148</sup>. Le courant eut ainsi du mal à s'imposer en Erguël d'où certains de ses représentants partirent finalement pour s'installer dans le comté de Neuchâtel<sup>149</sup>. Tout avait commencé en 1731, lorsque la paroisse de Tramelan dut constater que les piétistes qu'elle accueillait faisaient déserter l'église à de nombreux paroissiens qui constituaient ainsi de nouveaux groupuscules en marge de la vie paroissiale. En 1741, c'est la paroisse de Renan qui fait craindre le pire à la Classe<sup>150</sup>: le régent d'école «en est» et a des visées séparatistes; il y a également là-bas un certain Maillard qui préside des assemblées «en dogmatisant», à tel point que certains membres de la paroisse refusent de laisser leurs enfants recevoir l'instruction de leurs pasteurs. Face à une telle situation, la Compagnie réagira fortement et obtiendra du bailli qu'il intervienne énergiquement dans cette situation pour le moins délicate.

Si le calme revint, la méfiance demeura pourtant de rigueur face à un mouvement qui risquait de mettre à mal l'uniformité doctrinale de l'Erguël. La Compagnie resta donc, face aux piétistes, dans le même état d'esprit que face aux anabaptistes, bien que globalement les actes de la Classe témoignent plus de dédain que de réelle crainte. D'un bout du siècle à l'autre, ce fut pourtant la suspicion qui fut de mise et qui marqua l'opinion publique.

### Les échos jurassiens de l'affaire Petitpierre (vers 1760)

Dernier cas permettant de saisir l'état d'esprit auquel la Classe en était venu à la moitié de siècle, l'affaire Petitpierre, bien que relativement éloignée de notre période initiale de recherche, reste pourtant celle qui laissa le plus de traces, tant à Neuchâtel où elle débuta qu'en Erguël où elle se poursuivit.

Estimant que Dieu, de par sa grandeur et sa bonté, ne pouvait se satisfaire de la condamnation totale et irrémédiable de l'homme, le pasteur neuchâtelois, Ferdinand-Olivier Petitpierre (1722-1790)<sup>151</sup>, s'était mis à proclamer la non-éternité des peines *post-mortem*. Condamné par la Vénérable Classe de la principauté de Neuchâtel, Petitpierre se rétracta peu de temps après pour finalement récidiver en prêchant à nouveau ses idées à ses ouailles de La Chaux-de-Fonds. Bien que les paroissiens eussent alors pris fait et cause pour lui, que le roi de Prusse lui eût offert son soutien et que la population semblât ne pas comprendre l'entêtement de la Compagnie à punir ainsi l'un de ses membres pour une doctrine somme toute de faible importance, Ferdinand-Olivier Petitpierre fut pourtant exclu du corps pastoral neuchâtelois et exilé des terres de la principauté.

Or, après son départ de La Chaux-de-Fonds, Petitpierre était allé trouver refuge à La Ferrière chez Abraham Gagnebin, le célèbre botaniste, ami de Rousseau, et ne s'était pas privé d'y répandre ses idées<sup>152</sup>... à tel point que ses anciens fidèles, distants d'à peine quelques lieues, s'étaient rendus sur place pour l'écouter lors des fêtes de septembre 1762. Bientôt gagnés à sa cause, des membres des paroisses de Renan et de Saint-Imier leur emboîtèrent le pas, lui «faisant visite» pour l'entendre prêcher la bonne nouvelle de la non-éternité des peines. C'en était trop pour les pasteurs d'Erguël qui, une fois de plus, devaient constater que les paroisses du Haut-Vallon cédaient à la séduction de nouvelles doctrines. Bien que le pasteur Cunier de Renan ne semblât pas prêter trop d'attention à la chose, le nouveau ministre de Corgémont, Georges-Louis Liomin, lui, entra en lice contre l'hésiarque neuchâtelois et composa à cette occasion un *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent au sujet de la durée des peines de la vie à venir*<sup>153</sup>. Constitué de plusieurs textes amalgamés les uns aux autres sous forme de lettres et de propositions, l'ouvrage se proposait de défendre avec la plus grande acuité les éléments de la doctrine traditionnelle contre celle des «origénistes modernes»<sup>154</sup>. Liomin alla même plus loin dans son combat contre les tenants de la non-éternité des peines: menant une véritable campagne de prêche dans les paroisses à risques qu'étaient Saint-Imier et Renan, le pasteur de Corgémont stigmatisa à plusieurs reprises et avec la plus grande vigueur les horreurs de la doctrine erronée, cherchant ainsi à «affermir les âmes dans la conviction de l'éternité des peines»<sup>155</sup>. Finalement, et avec l'aide de ses collègues de la Vénérable Classe, Liomin obtint que Petitpierre libère la place et aille chercher ailleurs le succès qu'à ses yeux ses doctrines ne méritaient pas. Réfugié à Londres, Petitpierre y trouva le temps de travailler à ses idées et livra finalement au public la somme de ses pensées réunies dans son ouvrage *Le plan de Dieu envers les hommes*<sup>156</sup>.

Ainsi les pasteurs d'Erguël semblèrent avoir gagné la partie, mais encore une fois, ils se trompaient: leur image, comme celle des pasteurs

neuchâtelois, avait été sérieusement ébranlée auprès des paroissiens du Vallon de Saint-Imier et il n'est sans doute pas exagéré de chercher l'une des origines de la veine anticléricale des futurs républicains de 1792 dans l'attitude toujours plus sourcilleuse des ministres d'Erguël. En fait, l'affaire Petitpierre démontre surtout que les démêlés autour de l'ancien pasteur de La Chaux-de-Fonds n'étaient rien d'autre que les premiers échos d'une évolution très nette de la société vers une pluralité confessionnelle et dogmatique qui, bien que peu du goût des pasteurs du temps, allait en fait les dépasser pour se développer un demi-siècle plus tard avec le mouvement du Réveil et ses multiples facettes idéologiques. Bien plus, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, se profilait déjà une tendance contre laquelle toutes les tentatives des pasteurs erguëliens, qu'ils agissent individuellement ou en corps, seront finalement sans effet: celle qui conduisit finalement à la société pluraliste contemporaine.

## En conclusion : la postérité d'une époque

### Entre Berne et Porrentruy, une marge de manœuvre étroquée

Quel bilan tirer de tous ces éléments ? L'une de nos préoccupations principales, en abordant cet article, était d'analyser la diffusion des idées novatrices en matière de théologie systématique et pratique au cœur du substrat social et pastoral de la petite Eglise d'Erguël. Au vu de ce que nous avons pu découvrir, il est évident que cette diffusion ne fut ni totale ni parfaitement homogène: le tableau qu'on peut dresser de la situation témoigne au contraire d'une adoption fort mitigée des idées novatrices et parfois même d'une hostilité totale aux courants du temps. L'exemple du catéchisme de Heidelberg ou des restrictions liturgiques apportées à l'adoption de l'ordre du culte ostervaldien montrent que les mutations que connut le XVIII<sup>e</sup> siècle en matière de religion réformée ne furent, et de loin, pas unanimement consacrées au sein de petites Eglises comme celle d'Erguël. Comme la Réformation un siècle et demi plus tôt, la «seconde Réforme» protestante du début des Lumières peut donc être qualifiée, du moins pour l'Erguël, d'inachevée: les tendances au repli que connut la Vénérable Classe dans la seconde moitié du siècle et même avant, en sont autant de témoins manifestant tous à leur façon que toute possibilité de changement et d'ouverture à la société en mutation qui les entourait était plus qu'étrangère aux ministres erguëliens. Que le traître soit un pasteur de qualité, apprécié au sein du corps pastoral, mais mis au ban de la société pour une question de morale assez mineure, ou que l'ennemi à abattre soit un ministre «étranger» réfugié en territoire erguëlien pour des vues doctrinales suspectes, mais de faible importance

dans le concert des idées théologiques du temps, les membres de la Vénérable Classe d'Erguël se cantonnèrent systématiquement dans une attitude de repli réglementaire qui montre bien les limites de la diffusion des idées novatrices en son sein.

Mais encore faut-il chercher à expliquer cette résistance à toute ouverture trop large du champ doctrinal et disciplinaire. Pour comprendre cette attitude plus que frileuse des pasteurs du Vallon de Saint-Imier, il vaut en effet la peine de comparer brièvement la situation erguëlienne à celle, toute proche, de l'Eglise réformée de la principauté de Neuchâtel. Comme en Erguël, nous l'avons dit, l'Eglise neuchâteloise eut ses novateurs et ses initiateurs en matière de réforme de la spiritualité, le «grand Ostervald» en demeurant la figure de proue<sup>157</sup>. Mais une étude du développement de la politique de la Vénérable Compagnie des pasteurs neuchâtelois montre à son tour que si le siècle avait commencé par une relative ouverture au monde, il se referma sur un certain nombre d'affaires qui témoignent toutes du repli que s'imposa la Classe de Neuchâtel à ce moment<sup>158</sup>. En ce sens, l'attitude des Neuchâtelois ne fut guère différente de celle des Erguéliens. C'est seulement lorsque l'on considère l'évolution dans le temps et la mesure des changements que les deux Compagnies s'imposèrent au début du siècle que la comparaison révèle des différences évidentes, les ministres d'Erguël faisant montre d'une frilosité plus importante que celle des Neuchâtelois. A cette situation, on peut trouver une double explication qui a trait aux autorités de référence de la Vénérable Compagnie.

Il y a d'une part la question de l'*autorité temporelle*. A la différence de Neuchâtel, les pasteurs d'Erguël dépendaient en effet, on l'a vu, d'un prince qui n'était pas de leur religion. Si les ministres neuchâtelois pouvaient compter sur un prince protestant depuis le commencement du siècle, les pasteurs d'Erguël devaient manœuvrer quant à eux dans des eaux peu sûres, dépendant qu'ils étaient d'un souverain catholique disposant, à la différence des princes catholiques qui régnèrent sur Neuchâtel jusqu'en 1707, d'une base populaire demeurée pour la majorité d'obédience romaine. D'autre part, si la Vénérable Classe de Neuchâtel était également en partie dépendante de l'*autorité spirituelle* des seigneurs de Berne, il faut pourtant relever que la dépendance des Erguéliens à leur égard était bien plus considérable que nulle part ailleurs dans les territoires alliés de *Leurs Excellences*. C'est cette dépendance qui explique le rejet tacite du catéchisme d'Ostervald et les réserves apportées à l'adoption de la liturgie neuchâteloise. Aussi peut-on supposer, sans trop présumer des réelles intentions des pasteurs d'Erguël, que l'autorité doctrinale des seigneurs de Berne fut sans doute l'une des raisons majeures de leur réserve à l'égard des mutations ecclésiales initiées en Suisse romande à cette époque. L'adoption du règlement ecclésiastique de 1731 témoigne à l'envi de cette situation doublement délicate:

jouissant de moins d'autonomie politique et doctrinale que sa voisine neuchâteloise, la Classe d'Erguël se confina dans une attitude relativement timorée face aux offres d'aide du pouvoir princier et demeura quant au contenu du texte dans une vision des choses relativement étriquée, non, avant tout, par choix doctrinal, mais par nécessité institutionnelle. Il en est de même pour l'affaire Faigaux: entre maintenir à son poste un ministre de qualité, mais au prix d'une soumission partielle au prince, et conserver son autonomie, mais en limogeant purement et simplement l'un de ses meilleurs ministres, la Classe eut tôt fait de choisir. Partout, c'est le même constat qui s'impose: en Erguël, la liberté d'action de l'autorité ecclésiale protestante s'arrêtait là où commençait celle du prince et des Bernois.

Toutefois faut-il s'empresser de relever que le souci de progrès, quoi qu'on en dise, fut bien présent au sein de la Classe d'Erguël: qu'il soit liturgique, catéchétique (si faible soit-il), réglementaire ou même architectural, le changement fut bien à l'ordre du jour dans le Vallon de Saint-Imier. En ce sens, l'attitude des pasteurs d'Erguël est à replacer, pour son époque, entre celle des ministres genevois ou neuchâtelois et celle, bien plus conservatrice, des pasteurs et théologiens de *Leurs Excellences* de Berne. Cette remarque de «géographie doctrinale», jointe à ce que nous venons de voir, nous pousse en particulier à constater qu'outre l'axe Berne-Neuchâtel-Genève, il en est un autre qui doit être pris en compte: celui qui «reliait» alors, politiquement et confessionnellement, Berne à Porrentruy et sur lequel la Classe d'Erguël occupait une place médiane. Or, au centre de cet axe, les pasteurs erguéliens surent assurément jouer à merveille sur l'équilibre des deux forces en présence. Une fois encore, c'est l'affaire du règlement de 1731 qui en témoigne le mieux: alors que le prince de Porrentruy tentait de s'immiscer dans la discussion préparatoire, les ministres d'Erguël surent fort intelligemment renvoyer leur décision à la conférence de Büren placée sous l'autorité des Bernois, neutralisant ainsi le danger d'ingérence princière. Toutefois faut-il s'empresser à nouveau de pondérer ce jugement: bien qu'ils aient su user du jeu de balance entre Berne et Porrentruy, les pasteurs d'Erguël n'en furent pas moins limités aux concessions que leur laissaient les deux maîtres du jeu et c'est bien en fin de compte à l'aune de ces deux pôles que doit être jugée l'attitude des ministres. Face à tout les choix qui s'imposaient à elle, la Compagnie trouva systématiquement sur sa route ou bien son souverain temporel, ou bien ses maîtres spirituels.

## Pouvoir religieux et pouvoir politique en Erguël : une relation ambiguë et contrastée

Cette forte relation du pouvoir ecclésial à l'autorité civile (qu'elle soit bruntrutaine ou bernoise) permet d'expliquer en partie la suspicion dont la Vénérable Classe fut l'objet lors de l'affaire des visites d'Eglise de 1733. On se souvient en effet qu'en cette période de troubles, la Compagnie avait été assimilée au pouvoir du prince-évêque par les bourgeois de Saint-Imier. Au vu de ce que nous venons de montrer, il n'est donc guère surprenant qu'une autorité religieuse devant tant manœuvrer en tenant compte des susceptibilités politiques se soit vue accuser de servir la cause du pouvoir absolutiste du prince. D'autant plus que le règlement de 1731 comportait spécifiquement la nécessité pour les pasteurs de dénoncer tout complot visant à renverser l'autorité princière !

Ce dernier élément doit faire rebondir le lecteur contemporain soucieux de réfléchir aussi bien à la situation actuelle de l'Eglise protestante héritière de la Vénérable Classe qu'à celle de cette dernière il y a bientôt trois cents ans : elle nous demande surtout de tracer les lignes de continuité entre l'époque que nous venons d'étudier et la nôtre. De ce point de vue, deux éléments qui annoncent des problématiques encore d'actualité doivent être rappelés. C'est d'abord la question *politique* en tant que telle. Les relations de la Vénérable Classe avec Berne et Porrentruy témoignent déjà, en ce XVIII<sup>e</sup> siècle, de la complexité de la situation du «Jura Sud» et des éléments qui feront, deux siècles plus tard, la «question jurassienne». Qu'il s'agisse des relations interconfessionnelles comme des zones d'influence institutionnelle des deux cantons actuels, il est évident que les éléments auxquels nous venons de toucher demanderaient d'être réévalués pour qui tenterait de trancher le noeud gordien de «l'identité jurassienne» avant 1815<sup>159</sup>.

Du point de vue religieux également, il est des faits qui annoncent les questions actuelles de l'Eglise protestante et en particulier des relations de l'autorité ecclésiale avec l'autorité civile, autrement perçues qu'à Neuchâtel, par exemple, et déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle. La situation de l'Eglise d'Erguël révèle ainsi une culture des relations de l'Eglise à la politique qui, quoique rendues nécessaires par la situation particulière de la Vénérable Classe, n'en a pas moins influencé jusqu'à la situation contemporaine d'union entre Eglise et Etat<sup>160</sup>. Les relatives concessions accordées au fil des siècles par l'Etat bernois n'y changeront rien : l'Eglise d'Erguël, incorporée dans la Classe du Jura devenue par la suite «arrondissement synodal», n'en demeurera pas moins liée institutionnellement à la République de Berne jusqu'à nos jours, comme elle le fut jadis à la cour de Porrentruy – simple changement de souverain, en somme.

Or, à une époque où l'Eglise héritière de la Classe d'Erguël entreprend de changer et de dynamiser son fonctionnement<sup>161</sup>, la question de ses relations historiques à l'Etat, de la valeur accordée à l'action de l'Etat au cœur du substrat ecclésial, demanderait également d'être réévaluée tant du point de vue historique que théologique. Les limites qu'une telle situation imposait déjà au renouveau ecclésial du XVIII<sup>e</sup> siècle sont autant d'aspects qui requerrait une réflexion plus poussée visant à en établir la continuité avec les problématiques actuelles, liées à la plus ou moins grande étendue du pouvoir institutionnel et financier (et non plus doctrinal<sup>162</sup>) de l'Etat au sein de l'Eglise bernoise. Mais quoi qu'il en soit de ces éléments, ce qu'il convenait surtout de montrer, c'est qu'assurément le siècle des Lumières n'est en rien une époque anodine de l'histoire du Jura bernois: bien au contraire, cette étude témoigne du fait que le XVIII<sup>e</sup> siècle est bien, en Erguël en tous les cas et en matière religieuse comme politique au fond, le siècle où s'amorce ce qu'il est convenu d'appeler la modernité.

Pierre-Olivier Léchot (*Peseux*), est assistant à l'Université de Neuchâtel.

#### NOTES

Mes remerciements vont à Jean-Daniel Morerod pour ses commentaires critiques.

<sup>1</sup> A l'exemple de P. Barthel, *Jean-Frédéric Ostervald, l'Européen (1663-1747), novateur neuchâtelois*, Genève, 2001.

<sup>2</sup> Voir pour un survol rapide, l'ouvrage déjà ancien de K. Barth, *Die protestantische Theologie im 19. Jahrhundert*, Zürich, 1960<sup>3</sup>, p. 123-130.

<sup>3</sup> W. Bourquin, R. Gerber, Ch. Simon, père et fils, *La Réformation dans le Jura bernois*, Berne, 1928; Ch. Simon, *Le Jura protestant de la Réforme à nos jours*, Biel, 1951, p. 21-83 et H. Montandon, *Notice historique sur la Réformation de la partie française de l'ancien Evêché de Bâle*, Neuchâtel et Paris, 1891, p. 106-144.

<sup>4</sup> Comparer avec Neuchâtel: M. Robert et G. Hammann, *De Guillaume Farel à nos jours, Eglises et communautés religieuses dans le pays de Neuchâtel*, Hauteville et Neuchâtel, 1993, p. 282-297.

<sup>5</sup> Cf., entre autres, Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 69-77; A. Chèvre, *Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, prince-évêque de Bâle*, Delémont, 1963, p. 279-311 et N. Barré, *Le collège des Jésuites de Porrentruy au temps de Jacques-Christophe Blarer de Wartensee*, Porrentruy, 1999, p. 55-58.

<sup>6</sup> Avec l'érection de la paroisse de Renan: cf. Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 157.

<sup>7</sup> Quelques paroisses dépendaient en partie d'autres pouvoirs que celui du prince: c'est le cas, par exemple, de Sombeval dont le pasteur dépendait des chanoines de Moutier, réfugiés à Delémont, ou de la paroisse de Vauffelin, dont le pasteur devait en théorie être nommé par Biel, bien que compétent également pour Orvin et donc dépendant du prince-évêque.

<sup>8</sup> Archives de l'arrondissement synodal Berne-Jura, Corgémont (AASBJ), *Protocole de la Vénérable Classe*, tome I, p. 86ss. Je tiens à remercier Monsieur Rolland Sermet, archiviste, de son obligeance lors de la consultation des sources documentaires de cet article.

<sup>9</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 91.

<sup>10</sup> P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle*, Saignelégier, 19682, p. 121s.

<sup>11</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 116.

<sup>12</sup> Ibid., p. 118.

<sup>13</sup> Id.; à comparer avec la situation instable, elle aussi, du bourg du Landeron demeuré catholique au sein d'une principauté protestante, Neuchâtel: cf. P.-O. Léchot, *Cohabitation et intolérance, la gestion d'une coexistence confessionnelle (Le Landeron, 1565-1754)*, Neuchâtel, 2001 (mémoire de licence).

<sup>14</sup> Voir pour la justification de ces guillements, le livre de M. Heyd, *Between Orthodoxy and the Enlightenment: Jean-Robert Chouet and the Introduction of Cartesian Science in the Academy of Geneva*, The Hague, 1982.

<sup>15</sup> Ch. Simon, *Le pasteur Breitner et son époque, 1723-1754*, monographie dactylographiée, AASBJ, fonds Simon; Cf. également J.-Ph. Gobat, «Index des noms de personnes», dans: T. R. Frêne, *Journal de ma vie*, Porrentruy-Bienne, 1993-1994, t.5, p. 383.

<sup>16</sup> K. Guggisberg, *Bernische Kirchengeschichte*, Berne, 1958, p. 440s.

<sup>17</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 79. 6.6.1725.

<sup>18</sup> Ibid., p. 81, 6.6.1725.

<sup>19</sup> Ibid., p. 79s, 6.6.1725.

<sup>20</sup> Ibid., p. 81, 6.6.1725.

<sup>21</sup> Voir ci-dessous pour les détails de cette affaire.

<sup>22</sup> Comparaison suggérée par Ch. Simon, *Le pasteur*, op. cit., p. 4.

<sup>23</sup> P. Barthel, *Jean-Frédéric Ostervald*, op. cit., p. 59ss.

<sup>24</sup> P. Barthel, *Jean-Frédéric Ostervald*, op. cit., p. 59 et M. Robert et G. Hammann, *De Guillaume Farel à nos jours*, op. cit., p. 313.

<sup>25</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 81, 6.6.1725. Pour la lettre: AASBJ, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 54, 4.3.1701, lettre de Louis Tronchin à la Classe d'Erguël.

<sup>26</sup> Id.

<sup>27</sup> P. Barthel, *Jean-Frédéric Ostervald*, op. cit., p. 114s; B. Bürki, *Cène du Seigneur-eucharistie de l'Eglise, le cheminement des Eglises réformées romandes et françaises depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, 1985, p. 21-36. Ostervald avait fait procéder à des changements à Neuchâtel dès le début du siècle: cf. M.-C. Pitassi, «De l'instruction à la piété: le débat liturgique à Genève au début du XVIII<sup>e</sup> siècle», dans: M.-C. Pitassi (éd.), *Edifier ou instruire? Les avatars de la liturgie réformée du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000, p. 91-109, ici: p. 93ss.

<sup>28</sup> M.-C. Pitassi, *De l'orthodoxie aux Lumières. Genève, 1670-1737*, Genève, 1992, p. 55s.; cf. également Cf. également M.-C. Pitassi, «De l'instruction à la piété: le débat liturgique à Genève au début du XVIII<sup>e</sup> siècle», dans: M.-C. Pitassi (éd.), op. cit., p. 91-109.

<sup>29</sup> B. Bürki, *Cène du Seigneur*, op. cit., p. 94.

<sup>30</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 84, 19.6.1726.

<sup>31</sup> Id.

<sup>32</sup> Id.

<sup>33</sup> L'étude des catéchismes du XVII<sup>e</sup> siècle montre toute l'importance accordée aux ouvrages réformateurs: cf. H. Bost, «Les catéchismes réformés du XVII<sup>e</sup> siècle» dans: H. Bost, *Ces Messieurs de la R.P.R., histoires et écritures des huguenots, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2001, p. 83-98, ici, p. 891-92.

<sup>34</sup> P. Barthel, *Jean-Frédéric Ostervald*, op. cit., p. 72s.

<sup>35</sup> Ibid., p. 73.

<sup>36</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 82, 19.6.1726.

<sup>37</sup> Ibid., p. 83, 19.6.1726.

<sup>38</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 154s. Il est vrai qu'elle s'était jointe à l'introduction de l'examen de connaissances bibliques des adultes qui, lui, était bien une nouveauté: cf. AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 81.

<sup>39</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 82, 19.6.1726.

<sup>40</sup> Archives de l'Etat de Berne, registres paroissiaux, K-Orvin 2 (1722-1775); en ce qui concerne l'affaire Faigaux, voir ci-dessous pour plus de détails.

<sup>41</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 78 et 79, 1729.

<sup>42</sup> Voir le point suivant pour la question du règlement.

<sup>43</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 154s.

<sup>44</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 84, 19.6.1726.

<sup>45</sup> Le règlement de 1731 assigne en effet aux visites le but suivant à propos des ministres: « [...] savoir et decouvrir sy chaque ministre s'acquitte ponctuellement du devoir de sa charge, et s'il ny a rien contre ses mœurs, vie et conduite ».

<sup>46</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 179. Il s'agit en fait le plus souvent de paroisses différentes placées sous l'autorité d'un même pasteur, comme c'était le cas pour Orvin et Vauffelin.

<sup>47</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 155.

<sup>48</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 84, 17.6.1726.

<sup>49</sup> En cherchant à savoir quelles étaient les pratiques disciplinaires dans les différentes paroisses: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 68 et 69, 29.5.1727.

<sup>50</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 78 et 79, 1729.

<sup>51</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 101, 23.5.1731.

<sup>52</sup> L'évêque en poste était alors Jean-Conrad de Reinach-Hirzbach, dont l'absolutisme est demeuré célèbre et dont le souci d'immixtion au sein des organes locaux, fussent-ils réformés, constituait une constante de sa politique. Cf. P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 125ss.

<sup>53</sup> Ibid., p. 129.

<sup>54</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 103s, 23.5.1731.

<sup>55</sup> Ibid., p. 108, 26.9.1731. Voir également AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 91, 1.8.1731.

<sup>56</sup> Cette pratique du serment et de la dénonciation des opposants au régime était déjà en cours un siècle plus tôt et ne représente pas une nouveauté: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 16, 1642. C'est sa réaffirmation et son renforcement dans une période de troubles comme celle que traverse alors l'Erguel qui posera problème, comme nous le verrons ci-dessous.

<sup>57</sup> On relèvera à ce propos que le document ne fait pas allusion à la *Formula Consensus* de 1675 pourtant vaillamment défendue par les autorités bernoises et à l'origine de leur rejet du catéchisme d'Ostervald: faut-il y lire le refus plus ou moins tacite d'une confession de foi déjà hautement critiquée en ce début de siècle des Lumières? Ou est-ce là une simple primauté accordée au texte le plus ancien? La question reste difficile à trancher.

<sup>58</sup> Outre ces éléments, il convient encore de préciser que le document entendait également uniformiser le fonctionnement des consistoires locaux en stipulant le mode de nomination des anciens ainsi que le fonctionnement du tribunal des mœurs de chaque paroisse en précisant quelle hiérarchie devait y prévaloir.

<sup>59</sup> AASBJ, *règlement ecclésiastique de 1731*.

<sup>60</sup> AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 109, 26.9.1731.

<sup>61</sup> Ibid., p. 128.

<sup>62</sup> Voir ci-dessous à ce propos.

<sup>63</sup> J. Schwalm, *L'Eglise au 41 clochers: 100 ans de vie commune*, Berne, 1986, p. 75s.

<sup>64</sup> Tout en attendant 1736 pour rebâtir le clocher: J.-C. et P.-O. Léchot, *Histoire de l'Eglise Saint Pierre d'Orvin*, monographie dactylographiée, Orvin, 1995.

<sup>65</sup> Voir Ch. Simon, *Le pasteur Breitner de Corgémont et son époque (1723-1754)*, op. cit.

<sup>66</sup> Ibid., p. 14.

<sup>67</sup> Comme ce fut le cas typiquement à Orvin: J.-Ph. Gobat, *Il y a 250 ans à Orvin...*, monographie dactylographiée, Orvin, 1972.

<sup>68</sup> Sur Faigaux, voir entre autres: Ch. Simon, *Conflit entre le prince-évêque de Bâle et la Classe d'Erguël à propos du mariage du pasteur Faigaux et Heurs et malheurs d'un pasteur d'Orvin: François Louis Faigaux (1706-1752)*, 1941, monographies dactylographiées, AASB, fonds Simon.

<sup>69</sup> Ch. Simon, *Heurs et malheurs*, op. cit., p. 1-4.

<sup>70</sup> Cf. H. Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, tome III, *Le Refuge, le piétisme et l'orthodoxie libérale*, Lausanne, 1930, p. 409-448 et 533s; Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 187ss.

<sup>71</sup> Il prêche à cette occasion sur Romains 5,1 le 26 mai 1728: AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 102, 26.5.1728.

<sup>72</sup> Il prêche en effet à Neuchâtel le 2 avril 1728 et fait aussitôt imprimer son sermon qu'il dédie à la Vénérable Classe des ministres neuchâtelois. Seul exemplaire conservé de ce sermon à la Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel: F.-L. Faigaux, *Le triomphe de Jesus-Christ et de ses ministres ou sermon sur ce texte: Graces à Dieu qui nous fait toujours triompher en Jésus-Christ*, Berne, Jean Bondei, 1728.

<sup>73</sup> Ch. Simon, *Heurs et malheurs*, op. cit., p. 4.

<sup>74</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 10.

<sup>75</sup> Ibid., p. 3.

<sup>76</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 3.

<sup>77</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 72, 27.7.1729

<sup>78</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 73, 29.7.1729.

<sup>79</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 74, 29.7.1729. Cf. également AASBJ, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 97, 9.5.1729, pour le rappel des faits.

<sup>80</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 75, 31.7.1729.

<sup>81</sup> Ibid.

<sup>82</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 5. Cet élément est évoqué dans la lettre de la Classe au prince-évêque datée du 9 mai 1730: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 83, 9.5.1730.

<sup>83</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 6.

<sup>84</sup> Pour cette lettre, cf. AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 81, 28.4.1730.

<sup>85</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 6.

<sup>86</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 99, 7.6.1730 et AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 86, 1.6.1730 qui y font référence.

<sup>87</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 96ss, 9.5.1730.

<sup>88</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 82, 9.5.1729.

<sup>89</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 96s, 9.5.1730. A relever que Faigaux avait, à la même date, tenté de se justifier par une longue lettre dans laquelle il essayait de distinguer les différents problèmes soulevés par son mariage: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 84, 9.5.1730.

<sup>90</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 83, 9.5.1730.

<sup>91</sup> P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 125ss. Pour les éléments importants de cette affaire, voir ci-dessous, à propos de l'affaire de 1733.

<sup>92</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 98, 7.6.1730. Cf. également AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 85, 30.4.1730.

<sup>93</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 86, 1.6.1730.

<sup>94</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 87, 7.6.1730.

<sup>95</sup> Selon une lettre de la Classe au prince de l'année suivante: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 112, 6.3.1732.

<sup>96</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 105, 23.5.1731, et p. 113, 28.2.1732.

<sup>97</sup> Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 10s; évoqué par la circulaire classique du 15 novembre 1730: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 89, 15.11.1730.

<sup>98</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 88, 16.6.1730.

<sup>99</sup> D'après la lettre adressée par Faigaux à la Classe un an plus tard: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 95, 21.6.1731.

<sup>100</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 89, 15.11.1730.

<sup>101</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 90, 27.11.1730.

<sup>102</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 92, 20.1.1731.

<sup>103</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 93, 1731.

<sup>104</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 94, 20.4.1731.

<sup>105</sup> Cf. ci-dessus.

<sup>106</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 102, 23.5.1731.

<sup>107</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 95, 21.6.1731.

<sup>108</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 100, 31.12.1731.

<sup>109</sup> Qui autorisait la Classe à déposer de son propre chef l'un de ses pasteurs.

<sup>110</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 102, 24.1.1732.

<sup>111</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 106, 6.2.1732.

<sup>112</sup> *Id.* Par la suite, et apprenant que la Classe avait entrepris de mettre fin à l'affaire en renvoyant Faigaux, le Grand Prévôt écrivit à nouveau à la Classe pour lui recommander de ne «pas intriguer» Son Altesse: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 110, 26.2.1732.

<sup>113</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 111, 28.2.1732.

<sup>114</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 113s, 28.2.1732.

<sup>115</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 112, 6.3.1732.

<sup>116</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 121, 11.6.1732.

<sup>117</sup> Selon Ch. Simon, *Conflit*, op. cit., p. 8, on a conservé de son enseignement des sermons et des dissertations sur divers sujets.

<sup>118</sup> Selon la formule du conseiller Laubscher: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 100, 31.12.1731.

<sup>119</sup> Voir, entre autres: P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 125-130 et G. Amweg, *Histoire populaire du Jura bernois (ancien Evêché de Bâle)*, Porrentruy, 1974, p. 54s.

<sup>120</sup> Certains conflits en lien aux affaires juridiques semblaient également toucher les questions de justice consistoriale, comme en atteste la consultation que lança la Classe au sein des paroisses d'Erguel durant le printemps 1733: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 116-118, 30.4.1733-10.5.1733.

<sup>121</sup> Chapon que chaque famille avait à donner chaque année en échange du chésal des maisons et du bois de chauffage: P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 129.

<sup>122</sup> Il s'agit de reproches à l'encontre des articles 20, 23 et 28 du règlement ecclésastique: cf. AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 134s, 17.3.1733.

<sup>123</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 135, 17.3.1733.

<sup>124</sup> Voir son récit des événements dans son journal des visites d'Eglise de 1733: AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 139, 1733. Les citations qui suivent dans le paragraphe en sont tirées.

<sup>125</sup> Qui prit alors la décision de démissionner: AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 145, 3.6.1733

<sup>126</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 141s, 3.6.1733.

<sup>127</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 114, 17.3.1733 et 16.6.1733.

<sup>128</sup> *Id.*

<sup>129</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 121, 28.6.1733, N° 122, 29.6.1733 et N° 125, 9.7.1733.

<sup>130</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 126, 11.9.1733.

<sup>131</sup> P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 129.

<sup>132</sup> Et jusque en 1742: cf. P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 129s.

<sup>133</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 156. Elles ne reprendront avec peine qu'en 1752.

<sup>134</sup> Nous ne développerons pas cette affaire dans tous ses détails puisqu'elle a déjà été étudiée ailleurs. Pour plus d'éléments à son propos: cf., entre autres: P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois*, op. cit., p. 129; Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 156s; Ch. Simon, *Le tumulte de Vauffelin, un épisode des troubles d'Erguel dans les années 1730-1740*, conférence manuscrite, 1942, AAESJB, fonds Simon et A. Michaud, *Contributions à l'Histoire de la Seigneurie d'Orvin*, La Chaux-de-Fonds, 1923, p. 59s. En ce qui concerne les sources d'archives: cf. AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 127-134/1, 18.10.1733-8.11.1733 ainsi que les références aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle présentées par A. Michaud, *Contributions*, op. cit., p. 59.

<sup>135</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 127, 128 et 130, respectivement des 18.10., 22.10. et 30.10.1733.

<sup>136</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 130, 30.10.1733, lettre circulaire de Breitner avec réponse de tous les ministres à ce sujet.

<sup>137</sup> AASJB, *Documents anciens*, Liasse 1, N° 134/1, 8.11.1733.

<sup>138</sup> A. Michaud, *Contributions*, op. cit., p. 60.

<sup>139</sup> Ch. Simon, *Le tumulte de Vauffelin*, op. cit., p. 18.

<sup>140</sup> Ibid., p. 18s.

<sup>141</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 191ss.

<sup>142</sup> Ibid., p. 194.

<sup>143</sup> Déclaration de Jean-Conrad de Reinach, citée d'après Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 194.

<sup>144</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 130, 11.6.1732.

<sup>145</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 1, p. 139s, 17.3.1733

<sup>146</sup> Cité d'après Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 195.

<sup>147</sup> Cf. l'ouvrage de référence de J. Wallmann, *Philipp Jakob Spener und die Anfänge des Pietismus*, Tübingen, 1986.

<sup>148</sup> H. Vuilleumier, *Histoire*, op. cit., tome III, p. 183, p. 201, et p. 352.

<sup>149</sup> Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 186. On relèvera par ailleurs que David Faigaux (1675-1746) de Sorvillier, pasteur à Bévilard (le père de François-Louis), sera l'un des plus illustres représentants du piétisme en terre prévôtoise et connaîtra un certain succès grâce à ses ouvrages, ce qui ne l'empêchera pas de souffrir de ses choix confessionnels. Cf. Ch. Simon, *Le pasteur David Faigaux et le piétisme du XVII<sup>e</sup> [sic] siècle*, monographie dactylographiée, 1941, AASJB, fonds Simon. Voir également les pages qui sont consacrées à Faigaux dans: H. Vuilleumier, *Histoire*, op. cit., tome III, p. 409-448 et 533s. Cf. également Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 187-189.

<sup>150</sup> AASJB, *Protocole de la Vénérable Classe*, tome 2, p. 250, 1741.

<sup>151</sup> Ch. Berthoud, *Les Quatre Petitpierre*, Neuchâtel, 1875.

<sup>152</sup> Selon Ch. Simon, *Le Jura protestant*, op. cit., p. 190.

<sup>153</sup> G.-L. Liomin, *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent au sujet de la durée des peines de la vie à venir*, Heidelberg, 1760.

<sup>154</sup> G.-L. Liomin, *Préservatif*, op. cit., p. IX.

<sup>155</sup> Ch. Simon, op. cit., p. 190.

<sup>156</sup> F.-O. Petitpierre, *Le plan de Dieu envers les hommes, tel qu'il l'a manifesté dans la nature et dans la grâce*, Hambourg, François Fauche, 1786.

<sup>157</sup> Mais il conviendrait de citer également la figure moins connue et plus contrastée de Jean-Louis de Chouppard: cf. P.-O. Léchot, «La Réforme vue par un pasteur des Lumières. Jean-Louis de Chouppard, premier historien de l'Eglise en pays neuchâtelois», dans: *Histoire et Herméneutique, mélanges pour Gottfried Hammann*, Genève, 2002, p. 219-236.

<sup>158</sup> Cf. entre autres: M. Robert et G. Hammann, *De Guillaume Farel à nos jours*, op. cit., p. 282-297; P.-O. Léchot, *Cohabitation et intolérance*, op. cit., p. 82-106 et plus particulièrement R. Zaugg-Righetti, *Autorité et unité dans l'Eglise réformée neuchâteloise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Neuchâtel, 1994 (mémoire de licence).

<sup>159</sup> cf., dans ce volume, la contribution de P.-O. Léchot et J.-D. Morerod, «Le fameux Renger... traître à son prince et à sa patrie», une page retrouvée du Journal de Théophile Rémy Frêne», *Actes S.J.E.*, 2002.

<sup>160</sup> Outre le fait, bien sûr, qu'avec la réunion de 1815, l'Eglise d'Erguël se retrouva propulsée au sein d'une Eglise dont la dépendance à l'égard de l'Etat était une évidence. cf. Ch. Simon, *Le Jura protestant, op. cit.*, p. 253-325; Cf. également J. Schwalm, *L'Eglise aux 41 clochers, op. cit.*, p. 7.

<sup>161</sup> Voir les derniers éléments concernant le projet «ReformAction» dans les numéros 2002 du quotidien *La Vie protestante*. Cf. également *Journal du Jura*, jeudi 10 avril 2002, p. 12.

<sup>162</sup> Depuis 1852, cf. J. Schwalm, *L'Eglise aux 41 clochers, op. cit.*, p. 7s.